



Delu

Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2022-123

Objet : Convention de partenariat avec l'association Animathèque MJC de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'animathèque MJC de Sceaux favorisant une programmation de musiques actuelles pour la population scéenne,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'animathèque MJC de Sceaux dont le siège social est situé 21, rue des Ecoles à Sceaux (92330) pour un montant de 450 € TTC relatif au concert de Telegraph en acoustique du 8 juillet 2022.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 16 mai 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT